

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents :

M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N., M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. LE HOUEFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, M. OLLIVIER-HENRY, MM. SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND (à partir de 18 h 52), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs :

M. GOUZOUGUEN à M. LE SAINT || MME CRENN à MME LE MAIRE N. ||
MME LE GARFF à M. ROBERT || MME TANVEZ à MME CORBIC.

Absente excusée : MME GUILLAUMIN.

Secrétaires de séance : MMES Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC.

1 – CONSEIL MUNICIPAL

◆ – Installation d'un nouveau membre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Irmin Le Mellat et que celui-ci lui a fait part de sa décision de ne pas intégrer le Conseil Municipal de Ploumagoar. Il ajoute transmettre, de la part d'Irmin, son bonsoir et que sans ses quelques soucis de santé, il aurait avec plaisir intégré le conseil. Monsieur le Maire précise que, ce jour, un courrier a été adressé à Madame Marie Hays, la suivante sur la liste, et qu'il convient, maintenant, d'attendre sa réponse.

2 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

◆ – Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

3.1 – Commission vie associative et communication des 15 et 28 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de ces deux réunions de la commission.

📁 Téléthon 2018

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que, lors de la réunion du 15 novembre, il a été établi, en présence des responsables des associations communales, le programme du Téléthon 2018, qui vient d'avoir lieu ce week-end. Il dit, en premier lieu, vouloir remercier l'ensemble des partenaires et des bénévoles pour leur investissement dans cet élan de générosité. Il indique qu'un certain nombre de manifestations et d'animations ont eu lieu, à savoir : le samedi soir, un repas crêpes organisé par Ploumadouro (avec une animation des associations de danses) | le samedi après-midi, une randonnée organisée par La Hulotte | le club de football local reversera une partie de la recette de la buvette du match du dimanche | la société de chasse fera un don comme chaque année | l'amicale laïque reversera le bénéfice d'une tombola qui sera organisée lors d'un prochain repas | une sortie organisée par Courir à Ploumagoar | l'association des chefs de famille reversera une partie des bénéfices liée aux quatre représentations théâtrales | le traditionnel vide-grenier organisé par le comité des fêtes du bourg, le dimanche. Il ajoute que, pour l'instant, il est trop tôt pour donner des chiffres, mais que l'on sait déjà que le vide-grenier apportera une contribution à hauteur de 500 €. Il ajoute également qu'une réunion de bilan a été programmée le 19 décembre en Mairie et que les fonds collectés seront reversés à l'AFM, le 22 décembre à Kergoz.

Arrivée de M. Irand à 18 h 52

📁 Fête des voisins

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la commission a émis un avis défavorable quant à une sollicitation pour entrer dans le dispositif "La Fête des Voisins", pour un coût à la charge de la collectivité de 600 € (en échange de tee-shirts, de ballons, etc.). Il ajoute que cette fête des voisins est programmée le 24 mai 2019 et que, dans la mesure du possible, la Commune soutient matériellement les initiatives dans les divers quartiers de Ploumagoar.

📁 Téléthon 2018 | courrier

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal qu'il a été reçu un courrier annonçant le passage d'une course à pied sur la Commune ayant son point de départ à Saint-Brandan avec une arrivée Combronde (Puy-de-dôme), le tout en moins de 110 heures.

Il précise qu'il a vu passer une personne, accompagnée d'une voiture de signalement, mardi au niveau du rond-point de Runanvizit, mardi vers 7 h 20, et qu'il a fait une photo. Il ajoute qu'il était demandé de réserver le meilleur accueil aux participants, mais qu'à cette heure ce n'était pas très facile.

Demandes de subventions

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que des demandes de subventions ont été étudiées lors de la commission, notamment celle de l'association "Art & Mosaïque" pour laquelle il est proposé une subvention de démarrage de 200 € et une subvention de 350 € pour le cours à destination des enfants. Deux autres demandes auraient dû être étudiées ce soir là mais, l'agent en charge de ce domaine ayant été obligé de s'absenter dans la journée, cela n'a pas été le cas. Il s'agit de deux demandes de subvention de démarrage pour l'association "K Danse" et pour l'association "Gym Tricot Patchwork" .

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-131 | Subventions communales | année 2018 | additif n° 6

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission vie associative et communication qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
Fonction 3ONCTION 3 : CULTURE 33 – Action culturelle		
Association Gym Tricot Patchwork de Ploumagoar	200,00 €	Subvention de démarrage
Association Art & Mosaïque de Ploumagoar • subvention de démarrage • subvention pour les cours aux enfants	200,00 € 350,00 €	50 € x 7
Association K Danse de Ploumagoar	200,00 €	Subvention de démarrage
TOTAL	950,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions établi par la commission vie associative et communication,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** les subventions exposées ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

Club de tennis de table | demande d'achat de tables

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la demande de renouvellement de cinq tables formulée par le club de tennis de table, pour un montant de 2 665 € HT. Il communique ensuite les éléments suivants fournis par le club : tables anciennes et abîmées, inscription en pré-national d'une équipe féminine, club fort de 90 licenciés, dont 54 jeunes de moins de 18 ans.

Il ajoute que le club s'est hissé à la 5ème place au niveau départemental et qu'il est l'un des rares à voir ses effectifs augmenter et que, au regard de tous ces éléments, la commission a émis un avis favorable quant à cet achat par la Commune.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Carte de vœux 2019

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal que, suite à la réalisation de plusieurs maquettes par le service culturel, la commission en a sélectionné deux + un et la population a été invitée, par le biais du compte Facebook de la Ville, à choisir l'un des trois projets. Il précise que c'est la proposition n° 2 qui a recueilli le plus de votes Il pense qu'il s'agit là d'un bel exemple de démocratie participative et qu'il faut remercier l'ensemble des personnes qui ont pris part au vote.

Agenda 2019

Monsieur l'Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal qu'il a été fait un point sur l'avancement de l'agenda 2019, que quelques photos seraient à revoir, que la commission est globalement satisfaite et qu'il reste maintenant à attendre le rendu, dès que l'entreprise aura terminé son travail.

3.2 – Commission du patrimoine du 22 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine communal afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de la commission.

Église Saint-Pierre | le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que les travaux sont terminés et que la réception a eu lieu en présence de la commission. Il précise que, maintenant, des devis vont être demandés pour procéder aux réparations de la voûte du porche. Selon les résultats, ces travaux seraient réalisés au titre du budget 2019 et, à l'issue, l'armature en bois serait retirée.

Monsieur Richard précise que la commission s'est rendue sur place et qu'elle a constaté que les travaux ont été réalisés comme prévu, sans difficulté particulière.

Boulodrome

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que des travaux sur les chenaux sont nécessaires et qu'ils seront proposés au budget 2019. Quelques membres du club de l'amitié ont procédé au grattage des allées de boules (salpêtre), du sable a été ajouté ensuite et il a été constaté une certaine amélioration. Il rappelle qu'il avait été évoqué l'installation de ventilateurs mécaniques (devis attendus). Il précise qu'il a rencontré M. Petit (président du club de l'amitié), que ce dernier propose l'installation d'extracteurs d'air dans les trous existants et que ce dispositif pourrait améliorer la situation. Il termine en précisant que cette question sera revue lors d'une prochaine réunion de la commission.

Mise aux normes accessibilité

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que, compte-tenu de leur état vétuste, il a été décidé de fermer les toilettes publiques sises dans le bâtiment abritant le bureau de poste. Il précise qu'au moment des travaux d'accessibilité du bureau de poste, une proposition de travaux sera également faite.

D'autres points relatifs à l'accessibilité ont été discutés en commission (qui a fait des propositions pertinentes) et celle-ci se réunira le jeudi 13 décembre pour examiner ces différents points et ainsi avancer sur ces dossiers (salle Hent Per, école primaire et médiathèque). Il ajoute que, concernant l'éclairage public de ces bâtiments, la question est posée de savoir s'ils seraient alimentés par le réseau des bâtiments ou par le réseau d'éclairage public (SDE 22) et qu'un débat sera nécessaire pour trancher ce point

3.3 – Commission voirie – urbanisme des 23 et 29 novembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme afin qu'il fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de ces deux réunions de la commission.

Lotissement communal de Pors Gochouette

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, concernant le lotissement de Pors Gochouette, il a été fait une restitution de la réunion du 23 novembre avec le maître d'œuvre. Il y avait nécessité à trancher quelques points, à savoir :

- * maintien de l'article 11 en l'état (pas de restriction sur le type d'habitat par exemple)
- * taille des abris de jardin limitée
- * implantation des regards et boîtes de raccordement en milieu de parcelle côté rue (par rapport aux accès sur le terrain).

Il ajoute que quelques remarques ont été faites concernant le cahier des charges et le règlement et que le calendrier prévisionnel est le suivant :

- * trois mois de délai d'instruction du permis d'aménager après son dépôt
- * trois mois de délai de recours au tiers (purge)
- * soit un appel d'offres début juin 2019
- * un démarrage des travaux début septembre 2019
- * mise en vente des lots fin 2019, début 2020.

Il ajoute, pour terminer, que le coût estimatif des travaux n'est pas connu à ce jour et qu'il sera communiqué par M. Brette, en charge de la partie maîtrise d'œuvre, dans le courant de janvier 2019.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le projet de demande de permis d'aménager et celui de règlement pour ce lotissement communal.

Délibération numéro 2018-132 | Lotissement de Pors Gochouette | permis d'aménager

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande de permis d'aménager et de règlement concernant le lotissement communal de Pors Gochouette, préparé par la Sarl A & T Ouest, en charge de la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de ce lotissement.

Il précise que la commission voirie – urbanisme, lors de sa dernière réunion, a pris connaissance de ce projet et a émis un avis favorable le concernant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet de demande de permis d'aménager et de règlement et de l'autoriser à signer le dossier de demande de permis d'aménager.

Vu les articles L. 442-1 et suivants et R. 421-19 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 06 octobre 2017 décidant la création, sur le secteur de Pors Gochouette, d'un nouveau lotissement communal dénommé "lotissement communal de Pors Gochouette",

Vu la délibération du 23 avril 2018 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce lotissement communal à la Sarl A & T Ouest,

Considérant que le projet de demande de permis d'aménager et celui de règlement présentés par le maître d'œuvre peuvent être approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de demande de permis d'aménager et celui de règlement pour le lotissement communal de Pors Gochouette ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que tous les documents s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Aménagement de la rue Gambetta

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que ce dossier sera exposé au moment du compte-rendu de la commission d'appel d'offres.

Programme de voirie 2018 | le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal, comme il l'avait déjà fait lors de la dernière séance, que les bordures et trottoirs rues Jean Macé et Joliot-Curie ont été terminés le 30 novembre, que l'intervention rue Théo Pin a commencé début décembre et que les enrobés dans ces différentes rues devraient être finis pour le 14 décembre.

Madame Corbic intervient pour dire que les enrobés des trottoirs de la rue Joliot-Curie ont été réalisés aujourd'hui.

Monsieur l'Adjoint à la voirie poursuit en précisant, comme il a été prévu, qu'un point presse sera fait dans la semaine (dès que le rendez-vous sera fixé, les membres de la commission seront prévenus). Il ajoute que quelques petits travaux supplémentaires ont été nécessaires en cours de chantier (grilles, prolongement de bordures, ...) et qu'il devrait y avoir quelques dizaines d'euros en plus sur la facture finale.

Monsieur le Maire veut signaler que c'est rarement en moins.

Carrefour La Croix-Prigent / Le Rest | demande de riverains

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré, il y a quelques semaines, des riverains qui demandent que ce carrefour soit sécurisé. La pose de coussins berlinois a été évoquée, mais la majorité des membres de la commission préfèrent réserver ce genre d'installation dans des zones urbaines. La solution de réaliser un marquage en ligne de rive et de poser de balises blanches rétro-réfléchissantes a été évoquée. Si cette solution était retenue, elle ne pourrait être mise en œuvre pour l'instant compte-tenu de la météo. Une autre réflexion est en cours, quant à l'installation d'une "galette" et d'un dévoiement du couloir de circulation.

Rue Sadi Carnot

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal qu'il a eu une discussion avec une riveraine de la rue Louise Chareton, concernant l'absence d'un miroir. Il ajoute que la discussion s'est ensuite portée sur la rue Sadi Carnot (circulation et stationnement) et qu'une réflexion serait à mener sur la réalisation de places de stationnement, en décalé, pour limiter la vitesse dans cette rue en ligne droite. Il précise, pour en revenir à l'absence du miroir, que celui-ci a dû être cassé et donc enlevé, mais qu'il est prévu de le remplacer.

Haie sur le secteur de Bel Orme

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que cette haie a été taillée fin novembre. Elle a désormais une hauteur d'environ 1,50 m et les riverains (commerçants) ont fait part de leur satisfaction.

Réseau des eaux pluviales rue de l'Argoat

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que de l'hydrocurage a été réalisé rue de l'Argoat sur le réseau des eaux pluviales et qu'une vingtaine de mètres étant affaissée, il conviendra de refaire cette partie. Ces travaux devraient être engagés par les services techniques communaux dans le courant du mois de décembre.

Secteur Le Rest

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été constaté qu'une zone de croisement serait à réaliser à l'endroit où l'accotement n'est pas large. Ces travaux devraient être engagés par les services techniques communaux dans le courant du mois de décembre.

Question diverse

Monsieur Irand intervient pour dire que, rue du Pavillon Bleu, de Saint-Hernin vers le rond-point de Lidl, des chicanes en béton ont été réalisées, mais que pour l'instant elles ne sont pas signalées et que cela s'avère dangereux et qu'un accident aurait eu lieu à cet endroit.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que, malheureusement, la Commune est quelque peu tributaire de l'entreprise mandatée pour ces travaux, car suite à la pose de ces bordures, du marquage au sol et de la signalisation verticale auraient dû être faits, pour donner de la visibilité et de la lisibilité à ce carrefour. Le problème est que l'entreprise a du mal à venir, que la pose de quelques cônes est insuffisante et que l'entreprise a été relancée pour intervenir.

Monsieur Irand pense que l'ajout de quelques panneaux "travaux" serait le bienvenu.

3.4 – Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la voirie, concernant le premier dossier, l'aménagement de la rue Gambetta, ainsi que pour le deuxième dossier, la voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3 et les travaux d'élargissement de la voie communale n° 111.

Aménagement de la rue Gambetta | marché de travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, pour ces travaux, il y a eu, dans un premier temps, une remise des offres et, dans un deuxième temps, une négociation avec les entreprises soumissionnaires. Il communique ensuite le récapitulatif des offres après négociations et vérifications, à savoir :

- * estimation : 127 525,80 € TTC
- * entreprise Colas : 165 114,60 € TTC
- * entreprise Eurovia : 171 690,00 € TTC.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise Colas.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-133 | Aménagement de la rue Gambetta | marché de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue Gambetta, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 26 novembre 2018 pour l'analyse des offres reçues, après négociations.

Après analyse des offres et négociations, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à 137 595,50 € HT, soit 165 114,60 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute, qu'au regard de l'offre négociée de l'entreprise COLAS Centre Ouest, il est proposé de retenir celle-ci pour ces travaux.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement de la rue Gambetta, à savoir :

Montant des travaux HT : 137 595,50 €uros

TVA (20 %) : 27 519,10 €uros

Montant des travaux TTC : 165 114,60 €uros

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Lotissement de Poul Ranet 3 et V.C. n° 111 attenante | marché de travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, pour ces travaux, il y a eu, dans un premier temps, une remise des offres et, dans un deuxième temps, une négociation avec les entreprises soumissionnaires. Il précise que pour ces travaux la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet A & T Ouest.

Il ajoute qu'il y a une tranche ferme (voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3) et une tranche optionnelle (travaux d'élargissement de la V.C. n° 111 attenante).

Monsieur le Maire invite Monsieur l'Adjoint à la voirie à communiquer l'ensemble des chiffres, avant négociations et après, ainsi que l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur l'Adjoint à la voirie communique donc, aux membres du Conseil Municipal, les éléments suivants :

◇ tranche ferme (estimation 100 699,00 € HT)

→ entreprise Colas : 112 315,00 € HT avant négociation et 100 567,50 € HT après

→ entreprise Eurovia : 108 838,50 € HT avant négociation et 106 829,25 € HT après

◇ tranche optionnelle (estimation 113 369,50 € HT)

→ entreprise Colas : 104 064,80 € HT avant négociation et 110 446,50 € HT après

→ entreprise Eurovia : 113 487,20 € HT avant négociation et 111 042,25 € HT après.

Il ajoute que l'on remarque une augmentation de l'offre de l'entreprise Colas après négociations, pour la tranche optionnelle. L'entreprise interrogée a expliqué avoir mal chiffré, concernant la V.C. n° 111, le poste relatif aux poutres de rive. Il n'en demeure pas moins que l'entreprise Colas reste la mieux-disante avec une offre globale à hauteur de 253 216,80 € TTC après négociations, contre 264 445,80 € TTC pour l'entreprise Eurovia, après négociations. Il précise que la tranche optionnelle, si elle est retenue, peut être réalisée plus tard (délai de deux années pour engager les travaux) ; sachant que la voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3 est une priorité.

Madame Corbic intervient pour dire, comme en commission, que la réfection de cette voie de contournement à un caractère urgent, car compte-tenu de son état actuel, il sera nécessaire d'intervenir dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire indique avoir emprunté cette voie tout récemment et qu'il est vrai qu'elle n'est pas en très bon état. Il ajoute que, par le passé, cette voie desservait des terrains agricoles et qu'elle n'était pas structurante pour l'agriculture. Certes, aujourd'hui les choses ont changé (matériels agricoles), et que compte-tenu de sa structure la réfection de cette voie a un coût assez élevé.

Monsieur l'Adjoint à la voirie veut préciser, que les temps ayant changé, cette voie de contournement est nécessaire.

Madame Corbic dit le rejoindre sur ce point de vue et que la rue où elle demeure servait d'assiette à une voie de chemin de fer, il y a de cela assez longtemps.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-134 | Lotissement Poul Ranet 3 & V.C. n° 111 | travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux de voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3 (tranche ferme) et les travaux d'élargissement de la voie communale n° 111 attenante (tranche optionnelle), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 décembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 07 décembre 2018 pour l'analyse des offres reçues, après négociations.

Après analyse des offres et négociations, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme (voirie définitive lotissement Poul Ranet 3)	100 567,50 €	20 113,50 €	120 681,00 €
Tranche optionnelle (élargissement V.C. n° 111)	110 446,50 €	22 089,30 €	132 535,80 €
Montant total de l'offre	211 014,00 €	42 202,80 €	253 216,80 €

Monsieur le Maire ajoute, qu'au regard de la proposition de l'entreprise COLAS Centre Ouest, il est proposé de réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de COLAS Centre Ouest pour les travaux de la tranche ferme concernant la voirie définitive du lotissement de Poul Ranet 3 et les travaux de la tranche optionnelle concernant l'élargissement de la voie communale n° 111 attenante à savoir :

Montant des travaux HT (tranche ferme) : 100 567,50 Euros

Montant des travaux HT (tranche optionnelle) : 110 446,50 Euros

TVA (20 %) : 42 202,80 Euros

Montant des travaux TTC : 253 216,80 Euros

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Assurances de la Commune | passation des marchés

Pour ce dossier, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine communal.

M. Prigent quitte la séance pour ce point

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le cabinet Arima a fait la restitution de son analyse et il communique le tableau synthétique suivant :

MARCHE ASSURANCES / CHOIX DU PRESTATAIRE

Total marché : 22 360.86 € TTC	Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes. Option : sans franchise	Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes.	Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes. Option : Bris de machines.	Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents /élus
Nom de l'assureur	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
GROUPAMA Total : 21 468.26 €	<input checked="" type="checkbox"/> BASE : 14 090.12€ OPTION : 13 405.20€	<input checked="" type="checkbox"/> 2 381.14€	BASE : 4 847.00€ <input checked="" type="checkbox"/> OPTION : 4 997.00€	1978.56€
SMACL Total : 892.60€	BASE : 17 620.14€ OPTION : 15 083.70€	7 322.77€	BASE : 6 520.02€ OPTION : 7 163.12€	<input checked="" type="checkbox"/> 892.96€
PILLIOT	BASE : 51 605.47€ OPTION : 41 252.26€	4 964.33€	BASE : 7 270.59€ OPTION : 8 006.34€	1547.08€
MOUREY JOLY				1257.61€

En résumé, il est donc proposé de retenir les assureurs suivants :

- lot 1 : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
- lot 2 : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
- lot 3 : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
- lot 4 : SMACL ASSURANCES.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que le cabinet Arima a fourni une analyse très complète des quatre lots et que ce n'est pas uniquement le prix qui a été pris en compte, mais aussi la valeur "technique" de l'offre.

Monsieur le Maire intervient pour dire que la Commune dispose d'un très bon assureur.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que le cabinet Arima a aussi exprimé cet avis.

Monsieur Robert intervient et dit que Groupama est donc reconduit pour les trois premiers lots et que c'est la Smacl qui obtient le quatrième et demande, alors, si cet assureur avait déjà ce lot précédemment.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que les garanties proposées dans les quatre offres étaient un peu différentes, que c'est la Smacl qui répondait le mieux à la demande et que, précédemment, ce lot faisait partie des contrats souscrits avec Groupama.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise qu'en plus de la protection juridique, la Smacl propose en même temps la protection fonctionnelle des agents et élus, ce qui n'existait pas dans le précédent contrat et que les autres assureurs ne le proposent pas (assurance spécifique à la fonction publique).

Monsieur le Maire narre alors une anecdote rapportée par le cabinet Arima d'une collectivité ayant demandé à un agent d'effectuer une tâche et, qu'en l'exécutant, cet agent a perdu la vie dans des conditions dramatiques. La collectivité, ne disposant pas de ce type d'assurance, a dû verser elle-même une indemnité, l'auteur n'étant pas solvable. Il précise enfin que les contrats sont prévus pour une durée de cinq années.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-135 | Assurances de la Commune | passation des marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 octobre 2018, avec une remise des offres fixée au 24 novembre 2018.

La consultation a été effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée, selon les dispositions des articles 12, 27, 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et fait l'objet de quatre lots distincts, à savoir :

- ◇ lot 1 : assurance de dommages aux biens et risques annexes
- ◇ lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- ◇ lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes
- ◇ lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 07 décembre 2018 pour l'analyse des offres reçues et, après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les compagnies d'assurances suivantes :

- ◇ lot 1 : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,
pour un montant annuel de prime de 14 090,12 € TTC
- ◇ lot 2 : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,
pour un montant annuel de prime de 2 381,14 € TTC
- ◇ lot 3 : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,
pour un montant annuel de prime de 4 997,00 € TTC
- ◇ lot 4 : SMACL ASSURANCES,
pour un montant annuel de prime de 892,96 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer les marchés correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés [hors de la présence de Monsieur Jean-Yvon Prigent, ayant quitté la séance pour ce point], vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier :

- ⊗ **ACCEPTE** les offres sur la base des éléments détaillés ci-dessus ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer les marchés correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants à chacun des quatre lots avec les compagnies d'assurances précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de 2019.

3.5 – Commission environnement et cadre de vie du 06 décembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie afin qu'elle fasse au Conseil Municipal le compte-rendu de cette réunion de la commission.

Travaux en cours

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la commission a fait un point sur les travaux en cours. Les membres de la commission souhaite remercier les personnels du service espace vert pour l'aménagement paysager de qualité réalisé sur le rond-point de Roudédou.

Monsieur le Maire intervient pour souligner aussi l'excellent travail fourni à cet endroit et que les personnels sont souvent critiqués à tort.

Monsieur Irand intervient et dit que l'aménagement réalisé est réussi mais que, pour sa part, il trouve qu'il manque, pour faire définitivement joli, un coup de peinture sur l'hippocampe.

Madame l'Adjointe à l'environnement poursuit et ajoute que, par rapport à ce rond-point, un travail avec le lycée Jules Verne est actuellement en cours pour l'éclairage, et que cette réalisation sera proposée au moment de l'établissement du budget 2019. Au niveau du sentier piétonnier de Poul Ranet, il a été constaté, qu'à certains endroits, cette passerelle est glissante ; aussi, des lamelles antidérapantes ont été commandées, mais que pour être installées il faut que le bois soit sec. Elle ajoute que, pour parer au plus pressé, du grillage a été installé aux endroits les plus glissants.

Projets 2019

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que la commission a travaillé sur les projets de l'an prochain qu'elle souhaiterait inscrire au budget communal. Des devis ont été demandés, d'autres sont en cours, pour connaître les différents coûts, et ainsi voir les projets qui pourraient entrés dans l'enveloppe budgétaire qui serait accordée.

Monsieur Robert intervient et demande si l'accro-branches a été remis en état ?

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que, compte-tenu du coût des réparations des appareils, cette opération fait partie des projets qui seront proposés pour l'an prochain.

4 – FINANCES

Pour ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe au finances.

4.1 – Créances éteintes | budget communal

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que le Trésorier de Guingamp a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes, suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 87,52 €uros (garderie et cantine).

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-136 | Créances éteintes | budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier de Guingamp a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes, suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 87,52 €uros, qui se décompose comme suit :

EXERCE	N° DU TITRE	REDEVABLE	OBJET	MONTANT	MOTIF
2015	459-1	COTONNEC Sabrina	Garderie municipale	01,12 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	459-2	COTONNEC Sabrina	Cantine scolaire	86,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL				87,52 €	

Monsieur le Maire ajoute que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal de constater et de valider l'état des créances éteintes concernant ce débiteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONSTATE ET VALIDE** l'état des créances éteintes, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que des crédits sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6542 "Créances éteintes".

4.2 – Décision modificative numéro 4 du budget communal

Madame l'Adjointe aux finances laisse la parole à Madame la Directrice des services afin qu'elle présente à l'Assemblée délibérante le projet de décision modificative numéro 4 du budget communal. Cette dernière explique qu'il convient d'ajouter des crédits, à hauteur de 882 €, pour pouvoir payer la facture relative à l'inspection par caméra du réseau des eaux pluviales du quartier de Cadolan, dans le cadre des études de requalification.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-137 | Décision modificative n° 4 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 4, comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2315.80 – Passage caméra Cadolan	+ 882,00 €		
020 – Dépenses imprévues	- 882,00 €		
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement	0,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 4 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative comme exposée ci-avant.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Ouverture des commerces le dimanche | dérogations | calendrier 2019

Monsieur le Maire communique le projet de calendrier 2019, selon le secteur d'activité. Il précise que, pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de la Commune, une consultation de ces derniers a été lancée pour établir ce projet.

Monsieur Irand intervient et dit que, comme pour l'hippocampe, il n'a pas changé d'avis sur ce sujet par rapport à l'an dernier.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-138 | Ouverture des commerces le dimanche | calendrier 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre, sous réserve que plus de cinq dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Ploumagoar, une consultation de ces derniers a été lancée.

Il ressort de cette consultation les propositions suivantes, pour l'année 2019, selon le secteur d'activité :

- secteur de l'automobile :
→ les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019
- secteur de commerce et de détail – jouet :
→ les dimanches 15 décembre et 22 décembre 2019
- secteur de commerce et de détail – habillement :
→ pas de demande
- secteur de commerce et de détail – équipement de la maison :
→ les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 décembre et 22 décembre 2019
- secteur du commerce alimentaire :
→ les dimanches 21 avril, 07 juillet, 18 août, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vote

▫ conseillers présents	23
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	18
▫ ayant voté contre [M. Le Houerff, M. Irland]	02
▫ se sont abstenus [Mme Le Cotton, Mme Rault, Mme Botacazou, Mme Corbic, M. Robert, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez (pouvoir à Mme Corbic)]	07

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable, majoritairement, sur la liste des dimanches exposée ci-avant, pour l'ouverture des commerces en 2019, selon le secteur d'activité ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

5.2 – A.L.S.H. | convention avec la Commune de Grâces

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires pour ce dossier.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et en été, durant le mois de juillet et qu'il convient donc passer une convention avec cette commune.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-139 | A.L.S.H. | convention avec la Commune de Grâces

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et en été, durant le mois de juillet.

Il ajoute que, comme convenu, la participation est fixée de la manière suivante :

- ▶ pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 20,00 €uros, ainsi qu'un montant de 10 €uros par enfant pour une demi-journée,
- ▶ pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 21,00 €uros par journée et par enfant.

Il termine, en précisant, que ces dispositions seront formalisées par le biais d'une convention, qui sera applicable rétroactivement du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2020, tant pour l'accueil de l'été que pour les mercredis, sous réserve de l'avancée des travaux de mutualisation des ALSH au niveau de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâces, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

5.3 – A.L.S.H. | convention avec la Commune de Plouisy

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires pour ce dossier.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Plouisy de l'été et qu'il convient donc passer une convention avec cette commune.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-140 | A.L.S.H. | convention avec la Commune de Plouisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Plouisy durant l'été 2018 (du 09 juillet au 10 août).

Il ajoute que, comme convenu, la participation est fixée de la manière suivante : sur la base d'un montant de 21,00 €uros par journée et par enfant.

Il termine, en précisant, que ces dispositions seront formalisées par le biais d'une convention, qui sera applicable rétroactivement du 09 juillet au 10 août 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Plouisy, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

5.4 – Indemnité représentative de logement due aux instituteurs | année 2017

Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor quant au barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour l'année 2017,

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2018-141 | I.R.L. | année 2017 | avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 03 décembre 2018, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui, après avoir consulté le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, propose que le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction soit maintenu pour l'année 2017, à savoir :

- ◇ 2 213 € le montant de l'IRL revenant aux instituteurs célibataires ;
- ◇ 2 765 € le montant de l'IRL des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'État s'élève en 2017 à 2 808 €. Celle-ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement, les communes n'ayant de ce fait aucun complément à verser.

Au regard de ces informations, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la proposition formulée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor.

5.5 – Calendrier prévisionnel

- – Le 21 décembre 2018 → repas de fin d'année
- – Le 18 janvier 2019 → vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.